procès v19

FRC 26765

MÉMOIRE

A LA CONVENTION NATIONALE,

Pour la citoyenne LAUCHARD, *épouse de* JEAN-BAPTISTE GILLES, *contenant des éclaircissemens importans sur un des chefs d'accusation contre* LOUIS CAPET.

J.-B. GILLES, mon mari, a été accusé devant les représentans de la nation comme coupable du plus lâche des forfaits. L'opprobre, répandu sur lui, est retombé sur ses malheureux enfans et sur moi. Epouse et mere désolée, je dois prouver que celui dont j'ai voulu partager le sort, n'est pas un infâme conspirateur. Je dois prouver à ses accusateurs qu'avant d'appeller sur la tête d'un de leurs concitoyens l'indignation d'un peuple courroucé, ils auroient dû avoir de son crime une certitude plus complette : je dois leur faire observer que dans un tems où toutes les loix sont sans force, où la vengeance publique et particulière frappe au hasard l'innocent et le coupable, il est au moins inconsidéré s'il n'est pas barbare de dire aux passans, et d'imprimer dans toutes les feuilles publiques : voilà la maison d'un conspirateur ; voilà sa femme et ses enfans ; voilà le domicile de celui qui machinoit avec des tyrans, pour faire assassiner ses concitoyens. Mon cœur se brise quand je fais ces réflexions cruelles, et elles se présentent sans cesse à mon imagination troublée, depuis que, seule et solitaire, j'ai tant de tems pour m'occuper de mon infortune. Oh ! mon ami, je veux vivre encore pour défendre ton innocence, ton intacte probité, pour apprendre à tes jeunes enfans, à ces pauvres infortunés qui existent à peine, que jamais ils n'auront à rougir de leur pere ; que sa conduite, sans reproche, aux yeux de l'impassible justice, leur commande le respect, comme il est toujours digne de ma tendresse.

Je ferai plus encore, je prouverai aux ennemis de J.-B. Gilles, que peu d'hommes, depuis que le peuple a voulu reconquérir sa liberté, l'ont plus courageusement et plus utilement servie ;

THE NEWBERRY LIBRARY

qu'il a exposé pour elle sa fortune et sa vie, et qu'il auroit donné, pour en assurer la conquête, ce qui lui reste de plus cher au monde, sa femme et ses enfans. Parmi ceux qui l'ont connu, à qui il a rendu quelques services, et qui sont aujourd'hui, peut-être, ses ennemis les plus cruels, il en est plus d'un qui est tacitement forcé de convenir que je n'en impose pas.

Il fut un tems où l'amour de la liberté étoit un brevet de proscription; dans ce tems, J.-B. Gilles, entouré de tout ce que la puissance aristocratique avoit de plus terrible, se déclara pour la cause du peuple; on verra bientôt si ses efforts furent inutiles. Le colosse de la noblesse renversé, une constitution nouvelle élevée, et assise au milieu des orages, devint un culte presque d'idolâtrie pour la majorité du peuple Français; on jura solemnellement de la défendre aux dépens de sa vie; aucune place publique ne pouvoit être et ne fut accordée que sous le serment d'y être inviolablement fidelle; elle fut confiée à la vigilance des peres, des meres de famille, à la sollicitude de tous les bons citoyens: mon mari le prêta avec enthousiasme, ce serment; il crut que c'étoit-là son devoir, et que l'oublier étoit un purjure: il a pu se tromper; mais une erreur politique n'est pas un crime.

Défendre cette constitution, fut la regle de sa conduite. S'il conspira, ce fut contre ceux qu'il voyoit le plus acharnés à sa destruction. Mais quelle fut encore cette conspiration? Etoit-il, comme on l'a avancé, sans réfléchir à ce qu'on disoit, le chef d'une horde d'assassins, dont la lâche mission étoit de massacrer les patriotes? Opposons à une calomnie aussi légèrement hazardée le simple exposé de la conduite de Gilles. Examinons ce que c'est que ce grand complot qui doit être puni de la mort et de l'ignominie; sa justification sur ce point ne tardera pas à être parfaitement complette.

Ce qu'on va lire donnera une idée de l'homme qu'on accuse, et peut devenir utile à l'éclaircissement de plusieurs faits qui, pendant la révolution, ont paru des énigmes inextricables. En 1789, Gilles se trouvoit placé de maniere à avoir connoissance des projets les plus importans de la cour. Dans cette année mémorable, menacée des vengeances du peuple à qui elle avoit

été si longtems funeste, elle en imagina de toute espece, ou pour conserver sa puissance, ou pour échapper à sa ruine.

Mon mari, aidé de quelques amis, résolut de les déjouer: on verra comme il y réussit. Qu'on n'imagine pas que tout ce qu'il va dire est un conte fabriqué pour détourner l'attention du crime dont on le suppose coupable. Ceux qui connoissent la révolution de 1789, et qui liront cet écrit, conviendront qu'il n'en impose pas; je vais le laisser parler lui-même.

« J'avois deux amis auxquels je m'étois ouvert, et qui me » secondoient parfaitement; une parole d'honneur, réciproque- » ment donnée, nous assuroit de notre silence. Rappelle-toi les » querelles que nous avions à cette époque (c'est à moi qu'il » parle) sur ce que tu me tenois trop longtems compagnie, » lorsque le soir mon service auprès de cette personne de » la cour me forçoit de l'attendre; c'étoit l'heure à la- » quelle mes deux amis venoient me trouver, et où je les » instruisois de tout ce que j'avois appris: ils alloient le publier » dans tous les cafés de Paris, et sur-tout au Palais-Royal, le » faisoient même imprimer lorsque cela étoit nécessaire. L'as- » semblée nationale étoit encore à Versailles; la cour vouloit la » dissoudre; le renvoi de M. Necker devoit être la premiere » opération, et la marche des troupes sur Paris étoit concertée » pour le dimanche 12 juillet; la dissolution de l'assemblée » nationale effectuée, les troupes devoient arrêter les mou- » vemens du peuple. Ici il est nécessaire d'entrer dans quelques » détails que je ne t'ai jamais confiés. Un comité, composé des » princes, de quelques ministres, de Foulon, de Berthier, et » des principaux membres du parlement, avoient décidé de ren- » voyer M. Necker, qui faisoit alors toutes les espérances de la » nation. Une lettre surprise par moi à... m'instruisit de la » décision de ce comité, et des autres projets qui devoient être » mis à exécution les jours suivans; j'en pris copie et je la com- » muniquai à N.... qui m'indiqua son respectable ami M. Gourdan, » membre de l'assemblée de Bretagne à Versailles, et aujour- » d'hui membre de la convention nationale; P. autre ami de » N.. et de M. Gourdan, fut chargé de porter la lettre à ce dernier.

» C'est de la même maniere que j'ai été instruit des moyens.

» employés par la cour pour en venir à ses fins. L'incendie de
» la maison de Réveillon, pour faire approuver aux citoyens
» de Paris l'arrivée des troupes; la permission donnée aux mau-
» vais sujets détenus dans les maisons de force (sous prétexte de
» soulager ces maisons) de travailler aux atteliers ouverts astucieu-
» sement pour eux, étoient autant d'intrigues imaginées par le comité.

« Des italiens, des piémontais qu'on avoit fait venir de l'étran-
« ger, des hommes gagés devoient diriger l'opinion du peuple
« contre les états-généraux; en un mot, ces brigands conduits
« par des meneurs adroits, devoient mettre le feu aux barrieres
« et menacer de piller la ville; alors les troupes devenoient né-
« cessaires; elles prenoient poste à Paris, et sous prétexte de
« marcher contre des brigands, elles devoient servir à réprimer
« les mouvemens populaires, et favoriser le projet de dissolution
« de l'assemblée nationale. Je fus instruit à tems, et les con-
« noissances que je donnai de ce complot amenerent l'heureuse
« insurrection qui déjoua tous ces projets. On sait qu'alors trois
« régimens suisses étoient campés au Champ-de-Mars; un sergent
« de Château-vieux, qui avoit toute la confiance de ses chefs, et
« chargé de porter les ordres à Delaunai, fut mis dans mes
« intérêts. Un de mes amis, ou moi, nous nous trouvions tous les
« jours au bac des Invalides pour l'attendre. Là il nous commu-
« niquoit les lettres de Bezenval, que nous allions décacheter
« dans un cabaret du boulevard, et que nous rajustions ensuite
« avec un cachet à ses armes que je m'étois procuré chez son
« valet-de-chambre. C'est de cette maniere que je fus instruit
« des moyens de défense de la bastille; j'appris qu'un drapeau
« blanc, passé à travers un créneau d'une des tours, étoit un signal
« donné à des soldats déguisés qui devoient y entrer pour cette
« défense. Nous profitâmes de cette connoissance pour y faire
« entrer des hommes, pour annoncer le complot, et faire attaquer
« la forteresse. Ceci explique la trahison de Delaunai, qui,
« dit-on, ne fit entrer le peuple dans les premieres cours que
« pour tirer sur lui. La vérité est que le projet avoit été déjoué,
« et que le gouverneur de la bastille, ne reconnoissant pas les
« hommes qu'il avoit fait entrer par le moyen du drapeau blanc,
« fit tirer sur eux ».

Voilà l'homme qu'on accuse, voilà celui qu'on ne craint pas de dénoncer comme un des plus effrontés champions de la tyrannie, comme le chef, je le répète encore avec horreur, d'une horde de 60 assassins. Je pourrois prouver au contraire que c'es lui qui, pendant le cours de l'assemblée constituante, a, par son inconcevable activité, déjoué les projets de ceux qui vouloient faire tomber les membres du parti patriote sous le fer des spadassins; que c'est encore lui qui, dans une circonstance malheureuse, a soustrait à une poursuite criminelle, aujourd'hui considérée comme un systême d'oppression, les citoyens Legendre, Santerre, Danton, et quelques-autres encore que l'on recherchoit et qu'on devoit saisir la nuit (1). Mais pour le suivre dans tous les évenemens auxquels il a eu part, dans toutes les démarches qu'il a faites pour la révolution, il faudroit en faire l'histoire; et cette mission n'appartient ni à Gilles ni à moi; c'est le grand crime dont je dois parler, il faut expliquer ce mystere qui en étoit un affreux pour moi jusqu'à ce que, regardée par mes concitoyens, comme la femme d'un conspirateur, repoussée par mes meilleurs amis, je l'ai forcé de m'en rendre compte

Ce n'est pas à l'aveugle passion que je prétends prouver que la derniere démarche politique de mon mari a été pour le bon[illegible] pays; elle a encore le défaut d'être sourde, j'aurois beau crier, elle ne m'écouteroit pas; c'est à la raison réfléchie, froide et tardive que mon mari s'adresse; c'est encore lui qui va parler.

« Je suis bien aise de te rappeller des détails que tu as ignorés » (c'est encore avec moi qu'il s'explique) et qui te donneront » l'histoire de cette fameuse compagnie de 60 hommes, de cette » prétendue superfétation militaire que j'étois chargé d'organiser » pour la maison du roi, et dont il est question dans les papiers inventoriés de la liste civile. »

(1) On se rappelle les décrets de prise de corps lancés après le massacre du Champ-de-Mars et lors de la scission de la société des jacobins, par le tribunal de l'abbaye Saint-Germain; il n'est point de démarches que n'ait faites J.-B. Gilles pour en empêcher l'effet, et il y réussit. Le citoyen Legendre fut caché deux jours et deux nuits dans notre maison. Santerre et Danton se rappelleront sans doute de toutes les peines qu'il s'est données pour eux à cette époque, des courses dispendieuses mêmes qu'il a faites pour les servir; il ne s'en repent pas; il faisoit une bonne action; il défendoit la liberté, en servant ses défenseurs

« Nous venions de quitter notre commerce ; des sacrifices pécuniaires, faits à la révolution, avoient dissipé une partie de nos ressources. On me proposa de faire un journal, ou plutôt de prendre état d'imprimeur. Je n'avois pas assez de fonds pour une pareille entreprise ; cependant quelques amis insisterent. E. . . . . me propose de joindre aux fonds qui me restoient de mon commerce et de la vente de différens effets qui m'étoient devenus inutiles, la somme de 18000 liv. que devoit lui fournir M. de Narbonne. Cette proposition me fit naître quelques doutes, et je ne décidai rien. Je voyois souvent alors M. Delessart et les autres ministres. En conversant des affaires publiques, nous trouvions que M. de Narbonne s'éloignoit beaucoup de ses collégues. Je me rappellai les propositions d'E. . . . . ., et j'ajoutai à l'observation que nous venions de faire, que, sans doute, M. de Narbonne avoit des projets particuliers, puisqu'il donnoit 18000 liv. pour l'établissement d'un journal dont on m'avoit proposé d'être l'imprimeur. Le malheureux M. Delessart sentit cette idée, et me dit d'entreprendre ce journal, parce que c'étoit un moyen sûr de connoître les projets de M. de Narbonne. Je pris donc tous les arrangemens nécessaires ; on étoit convenu de donner au journal d'assez grands moyens pour qu'il fût en état de démasquer toutes les intrigues, en recommandant l'observation stricte des loix, et le maintien de la constitution dans toute son intégrité.

Les moyens que l'on me proposa étoient dispendieux, mais ils étoient sûrs. Par-tout, entourés d'intrigues et d'intrigans de toutes les religions politiques, il falloit, pour les déjouer, des observateurs attentifs à leurs moindres mouvemens, soit dans les assemblées de toute espece, soit dans les places publiques. On proposa donc de mettre en activité un nombre d'hommes assez considérable pour pouvoir être instruits en même-tems de tout ce qui se faisoit ou se disoit dans les sociétés populaires, sections de Paris ou autres, dans les cafés, places publiques, etc. Ces hommes devoient prendre des notes exactes de tout ce qu'ils voyoient ou entendoient, pour les communiquer le soir.

Ce plan fut adopté. Je choisis en conséquence les personnes propres à remplir cette mission, et je les mis en activité. A cette épo-

que, M. de Narbonne quitta le ministere, et ne donna E. . . . que 6000 liv. qu'il me remit. Bientôt après il me redemada cette somme, et je la lui rendis.

La retraite de M. Narbonne ayant ôté aux autres ministres l'intérêt qu'ils avoient pris à ce journal, l'exécution du projet traîna en longueur. Les personnes que j'avois arrêtées prenoient cependant toujours leurs notes; on jugea ensuite qu'elles pouvoient être d'une très-grande utilité, ainsi que l'établissement tel qu'on l'avoit projetté. Alors il fut décidé qu'il auroit lieu, et que l'on me donneroit 6000 liv. pour ces hommes et surcroît de dépense, et 4000 liv. pour subvenir aux frais des rédacteurs et des preneurs de notes dans l'assemblée, et autres dépenses nécessaires pour mettre en mouvement un établissement de cette espece: ce qui faisoit en total une somme de 10000 liv. par mois pour le paiement de laquelle les bons me furent délivrés. A cette époque, M. Delessart fut décrété d'accusation, et je fus renvoyé, pour le paiement, à M. de Septeuil.

Voilà l'histoire de ces bons signés de moi, et trouvés dans le porte-feuille de ce dernier. Voilà l'histoire de cette prétendue superfétation militaire, si terrible, si contraire à l'acte constitutionnel ».

Je terminerai ici la narration de mon mari dont les principes, je pense, ne paroîtront pas ceux d'un contre-révolutionnaire aux yeux de l'homme sans passion.

Mais on ne manquera pas de dire: l'argent de la liste civile a passé par ses mains, donc c'est un ennemi du peuple. Je dis, moi, qu'il étoit tout au plus un imprudent.

En effet, on ne dira pas, peut-être, que l'argent de la liste civile ne devoit pas être employé à des établissemens utiles, à répandre la lumière et l'empire de la raison; et en second lieu, que cet argent, dont Gilles a été plutôt le distributeur que le donataire, car il ne lui en est pas resté un sol dans les mains, étoit employé à avilir, à détruire la constitution et le gouvernement établi par elle.

La nation, en donnant à celui qu'elle avoit nommé son roi une liste civile de 25 à 30 millions, avoit bien entendu qu'il la dépensoit; la politique de l'assemblée constituante avoit été d'en multiplier les moyens, de crainte qu'en amoncelant ses trésors, il ne pût ensuite l'acheter toute entière.

Cette vérité bien reconnue, il s'agit maintenant de savoir si le journal, entrepris par Gilles, a recommandé autre chose que l'obéissance aux décrets de l'assemblée nationale législative ; s'il a jamais cherché à l'avilir ; si les rédacteurs, en s'exprimant avec liberté, sans doute, sur les opinions des individus, n'ont pas même cherché à présenter au peuple, du côté le plus favorable, les décrets rendus contre leur opinion. Qu'on en lise tous les numéros, et on verra si on n'y vante pas le courage et la discipline de nos armées, si on n'y recommande pas sans cesse le respect aux autorités légitimes, et le maintien de cette constitution, à laquelle chaque individu paroissoit alors attacher son existence.

Si c'est un crime d'avoir fait servir l'argent de Louis XVI, qui, une fois dans ses coffres, cessoit d'être l'argent de la nation, à une semblable opération ; tous les ministres actuels, la commune de Paris sont coupables, d'avoir, des deniers immédiats de la nation, fait distribuer des feuilles civiques dans les départemens ; d'y avoir envoyé des commissaires pour y répandre l'esprit républicain. Je défie qu'on me prouve que la parité n'est pas rigoureusement exacte. Ce que les ministres du ci-devant roi et Gilles faisoient alors, les ministres de la république et leurs agens le font aujourd'hui. Si on n'avoit à reprocher à l'ancien gouvernement que la distribution [illegible] dont il est question ; certes la révolution du 10 août n'eût pas été nécessaire.

Voilà cependant quel est le crime qui a forcé un bon citoyen, un bon mari, un bon pere, de s'éloigner de safemme et de ses quatre enfans, dont le plus âgé a sept ans ; voilà le crime pour lequel sa tête étoit menacée, et sa propriété presque nulle, menacée du pillage. Le malheureux ! lui le chef d'une compagnie d'assassins, de satellites royaux ! il n'a jamais quitté ses foyers dans tous les mouvemens, où sans doute cette troupe imaginaire n'eût pas manqué d'être appellée. Il étoit chez lui le 20 juin, il étoit chez lui le 10 août, et n'en est sorti que le soir ; plus de cent témoins peuvent l'atttester. Voilà la vérité dans toute son exactitude, que les amis de l'humanité, de la justice, que les ames sensibles, après avoir lu cet écrit, prononcent sur le sort de mon malheureux époux.

Signé LAUCHARD, femme GILLIS.

De l'Imprimerie du citoyen Noirbeil, rue J.-J. Rousseau, nº. 11.